

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAGNEY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE du MERCREDI 12 JUILLET 2017

COMPTE RENDU

Présents : Didier HOUOT, Dorine ROBERT, Sabine GRANDEMANGE, Fabienne BLAISON, Emmanuelle AUBERT, Mylène GALMICHE, Marcel GRANDEMANGE, Jean-Claude GEHIN, Béatrice GIGANT, Jacques MOUGIN.

Absents - Excusés : Yannick PIQUEE, qui a donné procuration à Dorine ROBERT, Marie-Line MARTIN, Bernadette GEHIN, Michèle BARNET, Jocelyne VALENTIN.

Présidence : M. Didier HOUOT

Secrétaire de séance : Emmanuelle AUBERT.

Assistaient également à la réunion : M. Rémi DECOMBE (Secrétaire Général de Mairie) et Mme Marie-Françoise VANSON (Directrice de l'EHPAD Le Solem).

EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour relatifs à la reconduction du régime indemnitaire en matière de chaussures pour le personnel de l'EHPAD et de revoir la délibération relative aux heures supplémentaires afin d'en limiter l'impact. Les membres du CCAS adoptent à l'unanimité ces ajouts de point à l'ordre du jour.

1°) Finances – Attribution de subventions aux associations pour 2017 – Ajouts

Monsieur le Président expose que les derniers dossiers de demande de subvention pour 2017 ayant été reçus avant la date limite du 30 juin 2017, il y a lieu d'étudier ces demandes et de décider de l'octroi éventuel d'une subvention aux associations demandeuses.

L'amicale du Moulin comporte 42 adhérents et accuse pour le dernier exercice un déficit d'environ 600 €. Une baisse de recettes a dû être constatée car le vide-grenier de l'association n'a pu être organisé. En 2016, la subvention accordée était de 60 €.

La ligue contre le cancer avait obtenu en 2016 95 €.

L'action Catholique des Enfants avait obtenu en 2016 69 €.

Enfin la Banque alimentaire des Vosges a adressé une demande de subvention exceptionnelle pour la première année. Monsieur le Président précise que son action peut profiter à certains CCAS au niveau départemental. Madame GIGANT estime que localement, l'action des restos du cœur est déjà en place et la subvention à attribuer doit être selon elle exceptionnelle et non récurrente. L'assemblée approuve cette proposition.

Madame GRANDEMANGE souhaite s'abstenir car elle estime qu'il n'est pas normal que le délai du 15 mars pour déposer les dossiers de demande de subvention ne soit pas respecté par toutes les associations qui en étaient informées. Monsieur MOUGIN estime que toutes les associations n'étaient pas informées et qu'elles doivent être informées de la règle par écrit afin de la respecter.

Il est précisé que les courriers d'attribution de subvention récemment envoyés font mention de la règle du 31 mars pour l'année 2018 si bien que la règle du délai pourra ainsi être appliquée.

Monsieur GRANDEMANGE estime que toutes les associations ne pourront faire un bilan au 31 mars. Ils pourront cependant fournir un bilan de l'exercice précédent pour leur demande de subvention.

Le Centre Communal d'Action Sociale, sur proposition du Président, et après délibération,

- ACCORDE à 10 voix pour et 1 abstention (Sabine GRANDEMANGE) les subventions suivantes :

Association demandeuse	Montant accordé pour 2017
Amicale du Moulin	60,00 €
Action Catholique des Enfants	69,00 €
Ligue contre le Cancer	95,00 €
Banque alimentaire des VOSGES	50,00 € à titre exceptionnel

- DECIDE que pour les demandes formulées au titre de l'année 2018, le délai maximal de dépôt du dossier de demande de subvention est fixé au 31 mars.

2°) EHPAD – Finances – Décision modificative n°2 – Dépenses d'investissement

Madame VANSON expose que cette décision modificative budgétaire est nécessaire pour prévoir les frais de licence du logiciel de l'EHPAD (environ 972 €, arrondi à 1000 €) au bon compte d'imputation, en classe 20 et non 21 comme prévu. Il convient donc de réaliser un jeu d'écritures pour transférer la somme au bon article.

Monsieur le Président propose donc d'adopter la décision modificative budgétaire suivante afin de tenir compte des dépenses de logiciel :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENTS		
D - 2188 - Autres Immobilisations Corporelles	1 000.00 €	
D - 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires		1 000.00 €
TOTAL	1 000.00 €	1 000.00 €

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition exposée ci-dessus.

3°) EHPAD – Finances – Décision modificative n°3 – Reprise du résultat d'investissements de 2016

Madame VANSON explique que cette délibération de reprise de résultat est nécessaire pour régulariser le résultat d'investissement 2016 dans l'exercice budgétaire en cours. Il convient de préciser que le résultat repris en section d'investissement est de 282 894,14 € et non 207 193,80 €. Comptablement, cette reprise est une baisse de recettes mais une hausse de l'excédent d'investissement.

Monsieur le Président propose donc de modifier le résultat d'investissement de l'année 2016, qui est repris à hauteur de 282 894.14 € au lieu de 207 193.80 € et d'adopter la modification qui suit :

Désignation	Diminution de recettes	Augmentation de dépenses
INVESTISSEMENTS		
001 - R Excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté	282 894.14 €	
003 - D Excédent prévisionnel d'investissement		282 894.14 €
TOTAL	282 894.14 €	282 894.14 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS adopte cette modification.

4°) EHPAD – Délibération – Contraction de deux mouvements mis en Recettes et en Dépenses

Madame VANSON explique que cette délibération de contractions de recettes et dépenses est nécessaire car la nomenclature comptable de la ligne 002 est différente entre l'EHPAD (qui présente les dépenses et recettes) et la trésorerie (qui ne présente que le solde). Cette délibération permet donc d'avoir un résultat identique lors de la lecture des comptes administratifs et comptes de gestion en fin d'exercice budgétaire.

Considérant qu'un montant de 39 343.39 € au débit de la ligne 002 et un montant de 47 695.32 € au crédit de la ligne 002 ont été inscrits, au lieu d'inscrire simplement le montant de 8 351.93 € au crédit de la ligne 002.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire uniquement au crédit de la ligne 002, le montant de 8 351.93 €.

5°) EHPAD – Délibération – Modification de la délibération N° 28/2017 – Affectation du résultat du budget 2016

Madame VANSON expose que cette délibération d'affectation du résultat du budget 2016 annule et remplace la précédente suite à des propositions de ventilation sur différents comptes par la trésorerie.

En matière d'hébergement, la correction de l'excédent permet de faire des provisions afin de limiter la hausse du prix de journée dans les années à venir.

En matière de dépendance, aucun changement n'est proposé.

En matière de soins, le résultat excédentaire est à ventiler pour faire d'autres provisions pour charge si l'Agence Régionale de Santé en est d'accord.

Madame VANSON informe par ailleurs l'assemblée que l'enveloppe attribuée par l'ARS suite à la nouvelle convention tripartite du 13 décembre 2016 est amputée dès 2017 pour une somme d'environ 30 000 €, puis à nouveau en 2018. Elle explique que la raison avancée tient au fait que la coupe pathos réalisée en fin d'année aurait dû être avant le 30 juin, mais pour autant les calculs présentés tiennent compte des nouveaux chiffres. Madame VANSON expose qu'un recours gracieux a déjà été adressé et reste en l'attente d'une réponse. Si aucun changement n'est accepté et que l'ARS refuse de recevoir Madame VANSON et Monsieur le Président, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale est possible.

Monsieur GEHIN estime que le recours gracieux permet la suspension du délai de recours mais qu'il faut faire attention aux délais pour saisir la juridiction.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, demande l'affectation du résultat net du budget de la Maison de Retraite de Vagney pour l'exercice 2016 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT :

Section Hébergement :

Résultat 2016 (+ 139 755.81 €) + incorporation de l'excédent 2015 (+ 6 059.64 €)

==> Soit un excédent total à affecter de + 145 815.45 €

Ce résultat excédentaire sera incorporé :

↳ **Aux charges d'exploitation de 2018 - Compte 11031 - EHPAD section tarifaire hébergement, pour un montant de 45 815.45 €,**

↳ **Au compte 1068631 - Réserves de compensation pour un montant de 100 000.00 €.**

Section Dépendance :

Résultat 2016 (+ 10 813.40 €) + incorporation du déficit 2015 (- 5 167.89 €)

==> Soit un excédent total à affecter de + 5 645.51 €

Ce résultat excédentaire sera incorporé :

↳ **Aux charges d'exploitation de 2018 - Compte 11032 - EHPAD section tarifaire dépendance pour un montant de + 5 645.51 €**

Section Soins :

Résultat 2016 (+ 320 147.42 €) + incorporation de l'exercice 2015 (+ 47 695.32 €)

==> Soit un excédent total à affecter de + 367 842.74 €

Ce résultat excédentaire sera affecté :

↳ **Au Compte 11133 (Année 2017) - EHPAD section tarifaire soins pour un montant de + 270 713.91 €,**

↳ **Au compte 1588 – Autres provisions pour charges – pour un montant de 97 128.83 €**

Cette somme a été attribuée en CNR 2016 par l'ARS pour couvrir les frais financiers relatifs à la construction de l'UVP et ainsi venir atténuer le prix de journée d'hébergement sur les années à venir.

INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire 2016 (- 282 894.14 €) + incorporation des excédents cumulés (+ 490 087.94 €)

==> Soit un excédent total à reporter en 2017 de + 207 193.80 €

6°) EHPAD – Délibération – Restitution des retenues de garantie

Madame VANSON explique que cette délibération est nécessaire pour autoriser le reversement début août des retenues de garanties aux entreprises ayant réalisé les travaux de l'UVP dès que les réserves auront été levées. Elle ajoute que les marchés de travaux sont en voie d'être soldés. Monsieur GEHIN estime qu'il ne faut pas payer les entreprises tant que les travaux ne sont pas parfaitement achevés et réceptionnés, ce que Madame VANSON approuve.

Le Président précise qu'une retenue de garantie de 5 % a été prélevée sur toutes les factures des entreprises qui ont procédé aux travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée et de la construction de l'UVP de l'EHPAD "Le Solem". La retenue de garantie sert à couvrir la défaillance du titulaire du marché.

Conformément à la réglementation, cette somme est consignée par la trésorerie pendant un an à compter de la réception des travaux. Si aucune réserve n'a été formulée, la retenue de garantie est libérée de plein droit un mois après ce délai.

La prescription du délai d'un an est arrivée à échéance. La Perception de Cornimont va procéder à la restitution de la retenue de garantie pour les entreprises suivantes, après avoir vérifié que toutes les réserves ont bien été levées :

- Lot 01a - Entreprise MN ENVIRONNEMENT,
- Lot 01b - Entreprise BCT DEMOLITION,
- Lot 02 – Entreprise PIERRE B,
- Lot 03 – Entreprise SERTELET,
- Lot 04 – Entreprise SOPREMA,
- Lot 05 – Entreprise DEOBAT,
- Lot 06 – Entreprise SCHWEITZER,
- Lot 07 – Entreprise IMHOFF,
- Lot 08 – Entreprise CEERI,
- lot 09 – Entreprise SYNERGIE MAINTENANCE,
- lot 10 – Entreprise GROSDÉMANGE,
- Lot 11 – Entreprise CAGNIN,
- Lot 12 – Entreprise FRANCESCONI,
- Lot 13 – Entreprise HADOL CARRELAGE,
- lot 14 – Entreprise PIDC,
- lot 15 – Entreprise MOLINARI

Il est demandé au CCAS de bien vouloir autoriser la restitution des retenues de garantie à l'ensemble de ces entreprises.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser la restitution de la retenue de garantie pour les entreprises suivantes :

- Lot 01a - Entreprise MN ENVIRONNEMENT,
- Lot 01b - Entreprise BCT DEMOLITION,
- Lot 02 – Entreprise PIERRE B,
- Lot 03 – Entreprise SERTELET,
- Lot 04 – Entreprise SOPREMA,
- Lot 05 – Entreprise DEOBAT,
- Lot 06 – Entreprise SCHWEITZER,
- Lot 07 – Entreprise IMHOFF,
- Lot 08 – Entreprise CEERI,
- lot 09 – Entreprise SYNERGIE MAINTENANCE,
- lot 10 – Entreprise GROSDÉMANGE,
- Lot 11 – Entreprise CAGNIN,
- Lot 12 – Entreprise FRANCESCONI,
- Lot 13 – Entreprise HADOL CARRELAGE,
- lot 14 – Entreprise PIDC,

7°) EHPAD – Délibération – Renouvellement du contrat CAE/CUI non permanent du service administratif

Madame VANSON expose que l'agent en question arrive au terme de sa deuxième année de contrat aidé toujours en remplacement de l'agent du service administratif en arrêt maladie mais qu'elle peut bénéficier d'un renouvellement.

Monsieur le Président ajoute que si l'agent reste la même le renouvellement ne devrait pas poser de problèmes mais que les nouvelles conventions de contrats aidés seront probablement largement refusés en raison d'arbitrages budgétaires. Les informations officielles devraient être connues prochainement.

Considérant qu'en raison de l'échéance arrivant à son terme au 31 août 2017 du poste en contrat aidé CAE/CUI sur la fonction d'Adjoint Administratif de l'EHPAD Le Solem, il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une période d'un an, à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler le contrat aidé CAE/CUI, en emploi non permanent au sein de l'EHPAD à compter du 1^{er} septembre 2017, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine pour une période d'un an et de fixer la rémunération de cet agent sur la valeur du taux horaire de 12.00 €.

8°) Régime indemnitaire du personnel de l'EHPAD – Indemnités de chaussures et indemnité de petit équipement pour l'exercice 2017

Madame VANSON expose que l'indemnité de chaussures avait été généralisée en 2016 mais une délibération est à nouveau nécessaire pour 2017. Le montant par personne et par an n'évolue pas et reste à 32,74 €/an.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la décision prise en séance du 14 décembre 1999, d'accorder aux personnels de la Maison de Retraite :

➤ Des indemnités de chaussures et de petit équipement.

Il propose que cette mesure soit reconduite pour l'année 2017 pour les emplois suivants :

Cadre de Santé

Adjoint d'Animation

Rédacteur chef

Adjoint Administratif et Contrat CAE/CUI des services administratifs

➤ Des indemnités de chaussures

Il propose que cette mesure soit également attribuée pour l'année 2017 pour les emplois nécessitant le port de chaussures réservées à leur lieu de travail :

- ◆ Infirmières
- ◆ Adjoints techniques
- ◆ Auxiliaires de soins
- ◆ Agent social
- ◆ Agents en contrat aidé (CAE/CUI et Contrat Avenir)

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que ces indemnités seront versées aux personnels présents depuis le 1^{er} janvier de l'année 2017 (soit 6 mois de présence continue), aux personnels qui ne touchent pas de chaussures de sécurité, avec les salaires du mois d'août 2017.

Les montants de ces indemnités fixés par arrêté ministériel du 31 décembre 1999 sont les suivantes :

- Indemnité de chaussures 32,74 €
- Indemnité de petit équipement 32,74 €

9°) Régime indemnitaire du personnel de l'EHPAD – Modification de l'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Madame VANSON explique que la délibération actuelle fixant l'attribution des heures supplémentaires date du 12 février 2003 et concerne tous les agents de l'EHPAD. Elle propose toutefois d'en limiter la portée uniquement aux agents qui

reviennent en dehors de leur cycle de travail et non pour les agents qui peuvent ponctuellement être amenés à déborder légèrement sur leur service. Seul l'adjoint technique est donc concerné.

Monsieur MOUGIN demande si aucun autre agent n'est amené à revenir. Madame VANSON répond que non car pour les autres gents il y a continuité de service par l'alternance avec les autres agents. Il n'y a aucune astreinte.

Le CCAS de la commune de Vagney, sur rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'I.H.TS. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
TECHNIQUE	Adjoint Technique et Adjoint Technique Principal	Agent d'Entretien

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 juillet 2017.

Abrogation de délibération antérieure (*si vous aviez auparavant instauré l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires*)

La délibération en date du 12 février 2003 (Point 1 sur l'IHTS) portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur GEHIN fait part d'une remarque suite au comité technique du 10 juillet au cours duquel il a été surpris. En effet, il était prévu qu'au sein des agents de l'EHPAD, des groupes de travail soient installés pour choisir leur mode de fonctionnement sur certains sujets. Finalement, malgré ce choix laissé, certains agents se sont plaints au cours du comité et Monsieur GEHIN n'en comprend pas la raison. Monsieur le président répond qu'il comprend cette remarque et que ces plaintes peuvent paraître surprenantes. Il explique toutefois que les changements actuels à l'EHPAD sont assez importants et qu'il faut du temps au personnel pour les accepter. Il ajoute que si aucun accord n'est trouvé sur certains sujets il sera nécessaire de trancher.

10°) Questions et informations diverses

- a. Mot de la vice-présidente : Madame ROBERT informe le CCAS que l'activité des permanences sociales est toujours soutenue. Cela représente environ 2 rendez-vous par samedi, la plupart du temps pour de l'aide administrative ou pour réorienter vers l'assistante sociale. Au cours du dernier mois, 17 personnes reçues, 13 renseignements téléphoniques et 1 visite à domicile réalisés soit par Madame la vice-présidente soit par Madame MOUGENOT.
- b. Organisation du voyage des seniors : Madame ROBERT informe le CCAS qu'une réunion d'information pour les participants aura lieu le 22 août à 15h00 afin de présenter le voyage, les formalités à remplir et de présenter les accompagnants. Actuellement, deux accompagnants sont déjà trouvés (Mesdames MOUGENOT et BLAISON) et un troisième est encore attendu.
- c. Madame ROBERT donne lecture du courrier de remerciement de France ADOT 88 pour l'attribution de la subvention.
- d. Madame ROBERT donne lecture du courrier de remerciement de l'association de la Bibliothèque de l'Hôpital de Remiremont pour l'attribution de la subvention.
- e. Madame ROBERT donne lecture du courrier de remerciement de l'association Adavie pour l'attribution de la subvention.
- f. Madame ROBERT donne lecture du courrier de remerciement de l'association CRESUS pour l'attribution de la subvention.
- g. ADAPEI 88 – Opération brioches de l'amitié 2017 : Madame ROBERT informe le CCAS que l'ADAPEI sollicite le CCAS pour de l'aide dans la vente des brioches de l'amitié en octobre prochain. Madame GRANDEMANGE informe que le CCAS n'y participe plus depuis longtemps car il est difficile de trouver suffisamment de bénévoles. Le CCAS décide donc de ne pas répondre favorablement à cette demande en raison des difficultés à l'organiser.
- h. Colis des anciens : Madame GALMICHE propose de reconduire l'opération « colis des anciens » comme l'année précédente si l'assemblée en est d'accord. L'année précédente, le colis contenait du miel, une rillette ainsi que des gâteaux. Pour 2017, la proposition est d'une madeleine, des bonbons et bergamotes ainsi qu'une terrine afin de varier les plaisirs. Le CCAS donne son accord. Madame GIGANT demande quel est le coût des boîtes. Madame GALMICHE répond que le coût s'élève comme l'année passée à 5,90 €/boîte. Elle explique que la boîte restera semblable mais la photo changera pour représenter le kiosque place de la Libération. Monsieur GEHIN propose que l'année suivante, y figure une photo du porche de l'Eglise de Zainvillers récemment refait.
A ce propos, Madame GRANDEMANGE demande si le point d'apport volontaire à côté du porche de l'Eglise sera déplacé. Monsieur le Président répond qu'il sera déplacé mais qu'il convient d'étudier où le déplacer avec des problématiques techniques à résoudre. Il indique que la solution est à l'étude. Monsieur MOUGIN propose de le déplacer au Chant de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres présents et clôt la séance à 19h43.

Vagney, le 24 juillet 2017

Le Président du CCAS
Didier HOUOT